

Le Maire de la Commune de Ferrière-la-Petite,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant qu'il convient à l'occasion de la « La Chasse aux Oeufs » organisée par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Ferrière-la-Petite » de modifier la circulation et le stationnement **le lundi 1^{er} avril 2024 de 10H00 à 13H00.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sauf riverains et véhicules de secours Impasse Léo Lagrange de 10H00 à 13H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Madame La Lieutenant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrière-la-Petite
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Solre-le-Château
- Monsieur le Président de l'AMVS de Maubeuge
- Monsieur MOREAU Ghislain, Président de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Ferrière-la-Petite »
- Mesdames et Messieurs les riverains

A Ferrière-la-Petite, le 11 mars 2024

LE MAIRE,
TONDEUR Pierre,

